

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Cœur métropolitain

Document graphique : C3
Echelle : 1:3 000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUi DCM 03/04/2023	-
Maison de la Métropole 1 place du Parlement de Metz CS 20000 57071 Metz Cedex 1 pluimetzmetropole.fr		



- Limite communale
- Projet de zonage du PLUi
- Espace boisé classé
- Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins
- Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides
- Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame des milieux ouverts
- Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares, étangs, cours d'eau
- Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres
- Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cœurs d'îlots
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur d'attente de projet
- Secteur de reconstruction / démolition
- Emplacement réservé
- OAP
- Prescription patrimoniale
- Implantation obligatoire des immeubles
- Linéaire commercial protégé
- Arbres remarquables
- Mares, étangs, cours d'eau
- ★ Prescription patrimoniale

Informations

† Cimetière

